

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 82 (1994)

**Heft:** 6

**Rubrik:** Suisse actuelles

**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Travail égal, salaire égal: la jungle des tribunaux

*Intenter un procès pour discrimination salariale épuise moralement et physiquement les lésées, la plupart renoncent ou se rétractent.*

Ceux qui s'étaient opposés à l'article constitutionnel sur l'égalité en 1981, et plus particulièrement au principe de l'égalité des salaires entre hommes et femmes, avaient prédit une avalanche d'actions en justice. Treize ans après l'acceptation de cet article, les procès en constatation d'une discrimination salariale ne dépassent guère la quinzaine. L'expérience recueillie par les avocates et les organisations, qui ont aidé et conseillé des femmes qui invoquaient la violation de l'article constitutionnel sur l'égalité, montre que les recourantes ont souffert et payé le prix de leur revendication par l'isolement social, d'où le désir d'oublier au plus vite cet épisode de leur vie qui leur a coûté beaucoup d'énergie pour un résultat parfois décevant. A l'issue du premier procès gagné par une manœuvre du canton de Saint-Gall avec l'appui de son syndicat, cette pionnière a gardé un si mauvais souvenir des démarches qu'elle a dû accomplir qu'elle a fini par se replier sur elle-même, alléguant qu'elle avait été utilisée par le syndicat à des fins politiques.

La plupart des femmes qui se sont adressées aux juges avaient changé de place ou avaient été licenciées. Sur la quinzaine d'actions en justice intentées depuis 1981, la majorité concernent des fonctionnaires d'administrations cantonales. Dans une bonne partie des cas, le procès a porté sur une activité professionnelle exercée en grande majorité par des femmes, ce qui a imposé par conséquent une comparaison entre travaux de nature différente. Les professions d'infirmière, de maîtresse de travaux manuels, de maîtresse d'école ménagère, de secrétaire et de jardinière d'enfants ont dû faire l'objet d'une évaluation, qui a montré combien il est difficile de prouver l'équivalence du travail fourni. D'où de longs procès, souvent onéreux, donnant lieu à des expertises coûteuses et conduisant parfois jusqu'à l'épuisement des voies de recours. Plusieurs cas sont montés au Tribunal fédéral, lequel a constaté que les instances juridictionnelles inférieures avaient négligé d'éclaircir suffisamment les faits. A l'exemple des jardinières d'enfants de Bâle-Ville, où l'administration cantonale s'expose à une pluie de recours qui risquent de lui coûter cher. C'est ce qui explique aussi la démarche du gouvernement saint-gallois qui conteste les conclusions de



Sur la quinzaine d'actions en justice, la majorité concernent des fonctionnaires d'administrations cantonales.

l'expert mandaté par la plaignante, une enseignante en soins infirmiers, qui s'était vu reconnaître en première instance une discrimination salariale par rapport à des fonctionnaires situés dans la même classe de rémunération. Confronté à une trentaine de recours similaires, le gouvernement saint-gallois affiche sa détermination d'aller jusqu'au Tribunal fédéral s'il le faut, malgré la rebuffade infligée par les juges fédéraux au Tribunal de Bâle-Ville.

La loi sur l'égalité, qui passe actuellement sous l'œil attentif de la commission du Conseil des Etats, a tenu compte de ces difficultés, à la lumière des nombreuses études qui ont précédé son élaboration. Elle prévoit le renversement de la preuve, en ce sens qu'il appartient à l'employeur de rendre vraisemblable qu'il n'exerce pas de discrimination à l'encontre de son employée.

Par l'allègement du fardeau de la preuve, la protection contre le licenciement et la qualité pour agir reconnue aux syndicats et organisations féminines, la loi fédérale sur l'égalité renforce la situation des femmes en matière de constatation d'une discrimination liée au salaire. Celles-ci se retrouveront néanmoins seules devant les juges pour obtenir réparation du préjudice subi.

Il faut espérer que les offices de consultation que devront mettre en place les cantons pour éviter les procès permettront de réunir suffisamment d'informations pour faire jurisprudence avant la lettre.

## Dans le monde

Un coup d'œil à l'étranger montre que la loi fédérale sur l'égalité n'émet pas des prévisions excessives. En France, un arsenal de lois édictées depuis 1972 interdit toute discrimination fondée sur le sexe ou la situation de famille dans les offres d'emploi, à l'embauche, de même que dans l'ensemble de la relation d'emploi, y compris la rémunération. Le fardeau de la preuve incombe au seul employeur, le doute bénéficiant aux salarié(e)s. La travailleuse salariée qui intente une action est protégée contre le licenciement sans limite de temps. Il lui est loisible d'agir seule ou de se faire assister ou représenter par son syndicat. Les syndicats reconnus dans l'entreprise ont par ailleurs qualité pour agir sans avoir à justifier d'un mandat de la personne intéressée, pourvu que celle-ci ait été avertie et qu'elle ne s'y soit pas opposée. Aux Etats-Unis, diverses lois se sont succédées depuis 1963 pour interdire la discrimination des minorités et notamment celle qui est fondée sur le sexe, tandis que la jurisprudence a peu à peu élargi la notion de discrimination. L'employeur qui a recours à des mesures de rétorsion contre une salariée qui fait valoir ses droits en vertu de la loi sur l'égalité de rémunération, doit s'acquitter des réparations légales ou équitables appropriées au cas d'espèce, y compris la réintégration, une promotion ou une remboursement, complété par des dommages-intérêts.

Anne-Marie Ley

AVS

## La lettre de Ruth Dreifuss

(aml) – Elle a osé! A force de recevoir des lettres de citoyennes et citoyens inquiets face aux sombres prédictions de divers bords sur l'avenir de l'AVS, la cheffe du Département fédéral de l'intérieur a décidé de répondre directement à celles et à ceux qui constituent le peuple, en essayant de les rassurer dans une lettre ouverte, distribuée au Palais fédéral le 10 mai. Non sans avoir pris la précaution d'informer oralement ses collègues de son intention. Car sa lettre réaffirmait en outre sa détermination, déjà exprimée avant son entrée au Conseil fédéral, de s'opposer au relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans pour les femmes. Une disposition introduite l'an dernier par le Conseil national dans la 10e révision de l'AVS et approuvée le 4 mai par la commission du Conseil des Etats revenant sur une décision antérieure de son plénum. Au grand dam de la gauche et des femmes. La lettre de Ruth Dreifuss n'a pas manqué de provoquer des réactions violentes, avant tout du côté de la droite, et de susciter une certaine aigreur au Conseil fédéral. Même si Adolf Ogi, chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, avait recouru au même procédé avant le vote du 20 février sur l'initiative des Alpes qu'il combattait de toutes ses forces.

Le ministre des Transports s'était toutefois borné à distribuer sa missive aux agences de presse.

Ruth Dreifuss, quant à elle, conserve sa sérénité, affirmant avoir des problèmes autrement plus brûlants à résoudre dans un «ministère» qui embrasse l'environnement, la culture et les assurances sociales.

Conseil fédéral au féminin

## Un gouvernement mort-né

(aml) – Prématuré, le projet d'alternative féminine au Conseil fédéral a été abandonné le lundi 16 mai. Les quatre promotrices du «gouvernement de l'ombre» ont fait part de leur re-

Femmes de gouvernement

## Donner le ton

(aml) – Y a-t-il une façon spécifiquement «femme» de gouverner?

Question en filigrane de la rencontre informelle organisée à Berne le 16 mai par la conseillère fédérale Ruth Dreifuss à l'intention de ses collègues «professionnelles» membres d'Exécutifs cantonaux et municipaux. Trente-six femmes – quinze conseillères d'Etat et vingt et une membres d'un exécutif de grande ville étaient ainsi invitées à partager leurs préoccupations. Vint-sept ont répondu à l'appel.

Une absence remarquable, celle de la Genevoise Martine Brunschwig-Graf, qui a fait savoir qu'elle n'y participerait pas en signe de protestation contre Ruth Dreifuss pour «son manque de collégialité» dans l'affaire du relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes.

Plus de trois heures d'entretien fondées sur un échange d'expériences de la pratique et de l'art de gouverner. D'où il est ressorti des similitudes malgré la diversité culturelle et politique des

participantes: la capacité d'écoute, la passion de communiquer et de se faire comprendre, la volonté de dépasser les clivages politiques tout en respectant des points de vue différents.

Ruth Dreifuss a brossé un historique de l'entrée des femmes en politique au niveau décisionnel, rendant un hommage particulier aux pionnières, telles la Genevoise Lise Girardin, première femme à entrer dans un exécutif municipal en 1967, et la Zurichoise Hedi Lang, première femme à accéder au Conseil d'Etat.

L'occasion aussi pour la conseillère fédérale de lancer un sérieux avertissement: si les Suissesses ont le vent en poupe, un regard du côté de l'étranger permet de constater un recul des femmes dans leur participation aux instances politiques.

Le 25 mars déjà, sous le titre «des femmes qui donnent le ton», et grâce à l'initiative de la présidente du Conseil national Gret Haller, toutes les présidentes de législatures communales et cantonales, ainsi que les femmes maires de petites communes avaient été invitées à une journée de réflexion. Sur les deux cent onze femmes invitées, une centaine ont répon-

du présent. Faire face au populisme, gérer les finances de l'Etat, trouver des formes de dialogue politique, etc., un programme certainement trop vaste pour faire le tour des problèmes rencontrés par les femmes en politique, mais riche de cet échange qu'il favorisait entre femmes de tout bord: «*Nous avons pu aujourd'hui transgresser certaines frontières. Si vous avez eu l'impression d'inachevé, alors répétez cette journée à l'échelon cantonal ou communal!*» s'est exclamée Gret Haller dans une salle de Parlement qui n'avait certes pas l'habitude d'un auditoire aussi attentif et respectueux des diverses oratrices.

L'exposé le plus remarquable et le plus vivant a été sans aucun doute celui de Mme Lydie Err, avocate luxembourgeoise, députée et présidente de la Commission des affaires étrangères et communales, venue parler de son expérience en politique européenne.

Les Suissesses semblent avoir le vent en poupe, à voir les bons résultats obtenus lors des récentes élections, mais gare aux vents contraires qui soufflent à l'étranger.

gret de devoir lâcher ce projet, lancé au lendemain de la non-élection de Christiane Brunner au Conseil fédéral, le 3 mars 1993.

Elles avaient obtenu dans un premier temps l'appui de la grande majorité des parlementaires fédérales, séduites par cette idée de «Conseil fédéral à 14 membres fonctionnant selon le principe du partage du travail».

Puis, vu la surcharge de travail des représentantes du peuple et des cantons, elles avaient modifié leur projet dans le sens d'une plate-forme politique, largement ouverte aux femmes intéressées du pays tout entier, afin d'analyser – et aussi de critiquer au besoin – les décisions importantes du Conseil fédéral.

Dès lors que les femmes du Parti radical et de l'Union démocratique du centre ont renoncé à toute participation active,

les promotrices ont décidé de laisser tomber. Sans se résigner totalement toutefois, puisqu'elles lancent le projet «100 femmes au Conseil national en 1995». Une manière de faire pression sur les partis pour qu'ils placent 50% de femmes sur leurs listes, sous peine de se voir opposer des listes femmes hors parti.

Année internationale de la famille

## Du cliché à la réalité

(sch) – «*Améliorer la condition de la femme, c'est améliorer celle de la famille.*»

C'est ce qu'affirmait, le 7 mai dernier à Berne, Ruth Dreifuss devant un auditoire de 400 à 500 personnes.

Vingt associations familiales et féminines s'étaient réunies pour marquer ensemble

l'Année internationale de la famille (AIF) en organisant un colloque sur le thème: «*Les mondes des familles - Des mondes pour les familles.*»

Présidente d'honneur de la Commission fédérale pour l'AIF, la conseillère fédérale fit un tour d'horizon concis et complet des problèmes liés à la famille. A son tour, l'historienne Heidi Witzig définit avec humour et netteté le fossé qui existe entre l'image idéale de la famille que nous traînons depuis deux siècles et la réalité des familles d'hier et d'aujourd'hui.

Jacqueline Doleyres Rosset et Anne-Marie von Arx-Vernon, actives l'une et l'autre à Pro Juventute, partant également des mythes et des clichés sur la famille face à la réalité, pensent que la famille, en ce temps de crise, pourrait être un lieu de sécurité pour ses membres, mais qu'il y a un

travail de soutien et de prévention indispensable à faire pour empêcher la violence et les drames, pour permettre aux enfants de s'épanouir.

Les participants se répartissent ensuite dans une quinzaine de groupes de travail, étudiant des problèmes aussi variés que les relations de la famille et de l'environnement, de la famille et de l'école, de la famille et de la sécurité sociale, de la famille et du droit; d'autres groupes s'occupaient du coût du travail familial, de la santé des membres de la famille, du partenariat et des rôles traditionnels. Désireuses de donner un prolongement à cette journée, ainsi qu'à l'AIF, les associations organisatrices ont remis une requête à la conseillère fédérale, appuyant fermement l'idée de la création, cette année encore, d'un Conseil des familles. On peut souligner l'importance de cette rencontre de vingt associations bénévoles et la qualité du travail de chacune d'entre elles. Tous ceux et toutes celles qui craignent qu'en cette année de la famille on profite de prôner un retour aux «valeurs traditionnelles» (Kinder, Küche, Kirche) auront été déçus. Même dans les groupements dont l'activité n'est pas centrée sur l'amélioration de la condition féminine, la prise de conscience des discriminations envers les femmes est sensible, et Ruth Dreifuss, dans son remarquable préambule, ne les choqua pas en disant que toute mesure prise en faveur des femmes profite à toute la famille. La législation sociale n'est pas favorable aux femmes et aux familles et les politiques familiales bien souvent tendent à favoriser les images anciennes, le retour en arrière au lieu de s'adapter à la réalité des familles. Toutes les personnes présentes, au contraire, marquaient – par leurs questions, leurs suggestions, leurs revendications – une ouverture d'esprit qu'on voudrait bien rencontrer à d'autres niveaux, là où les décisions se prennent.

supérieure (maîtrise) un diplôme sur cinq est revenu à une femme. Organisés pour la première fois en 1992, ils portaient sur 114 examens professionnels supérieurs. Les femmes ayant tendance à concentrer leurs choix sur un nombre restreint de formations professionnelles supérieures, leur proportion se maintient autour des 20%, même si, en chiffres absolus, le nombre des femmes titulaires d'une maîtrise augmente: 599 diplômes remis en 1992, contre 567 en 1991 et 489 en 1985. (Source: SDES, 5.4.1994.)

**Loyauté en publicité**

**Discriminations sexistes**

(sk) – Les plaintes pour publicité sexiste – qui peuvent être déposées gratuitement auprès de la Commission suisse pour la loyauté en publicité – sont en augmentation. Dans son dernier rapport d'activité, la Commission en donne deux exemples, sans toutefois mentionner les coordonnées des entreprises incriminées. Premier cas, celui d'un appareil de bureau photographié en compagnie d'un postérieur féminin qualifié de «rêve de tous les hommes». La commission a admis que la nudité avait été utilisée sans rapport naturel avec le produit vanté, pour des motifs purement commerciaux, donc contraires aux valeurs morales généralement admises. Dans le second cas, il s'agissait d'un spot TV où se retrouvaient une femme peu vêtue aux côtés d'une viande prête à être consommée. Pas de lien naturel là non plus. Le commentaire accrocheur renforçait encore l'impression qu'une personne humaine est une denrée consommable et que sa nudité est commercialisable. La commission en a conclu qu'il s'agissait d'une dégradation du genre humain qui blesse également les valeurs morales généralement admises. En 1993, la commission a traité au total 170 plaintes; 136 ont abouti à une interdiction immédiate. Deux sanctions seulement ont été prononcées contre des entreprises incriminées ayant passé outre l'arrêt prononcé contre elles.

## Loyauté en publicité

## Discriminations sexistes

En 1993, la commission a traité au total 170 plaintes; 136 ont abouti à une interdiction immédiate. Deux sanctions seulement ont été prononcées contre des entreprises incriminées ayant passé outre l'arrêt prononcé contre elles.

En 1993, la commission a traité au total 170 plaintes; 136 ont abouti à une interdiction immédiate. Deux sanctions seulement ont été prononcées contre des entreprises incriminées ayant passé outre l'arrêt prononcé contre elles.

En 1993, la commission a traité au total 170 plaintes; 136 ont abouti à une interdiction immédiate. Deux sanctions seulement ont été prononcées contre des entreprises incriminées ayant passé outre l'arrêt prononcé contre elles.

En 1993, la commission a traité au total 170 plaintes; 136 ont abouti à une interdiction immédiate. Deux sanctions seulement ont été prononcées contre des entreprises incriminées ayant passé outre l'arrêt prononcé contre elles.

En 1993, la commission a traité au total 170 plaintes; 136 ont abouti à une interdiction immédiate. Deux sanctions seulement ont été prononcées contre des entreprises incriminées ayant passé outre l'arrêt prononcé contre elles.

## Formation professionnelle

## La maîtrise des femmes

(sk) – Lors des examens de la formation professionnelle

## Représentation des femmes

### Légère progression

(ap) – Chaque année, lors de son assemblée des déléguées, l'Association suisse pour les droits de la femme fournit la statistique du nombre de femmes dans les parlements cantonaux (statistique que vous ne trouverez nulle part ailleurs!).

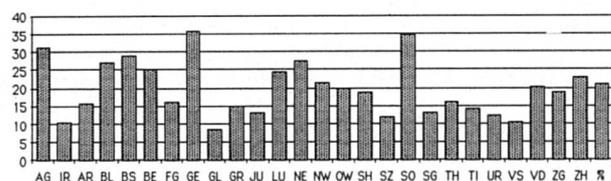
La moyenne suisse se situe à 21,1% de femmes dans les

Grands Conseils... Elle était de 19,2% l'an dernier, de 16,1% en 1992. Progression, il y a. Une femme pour quatre hommes politiques; on est loin de la parité!

Les cantons d'Argovie, de Genève et de Soleure se distinguent par leur taux élevé de femmes députées, alors que Glaris est à la traîne. (Voir le graphique)

(Statistique ADF-Judith Widmer)

Proportions d'élués dans les parlements cantonaux en 1994



Moyenne suisse

## Femmes protestantes

### Nouvelle présidente



(sk) – L'assemblée des déléguées de la Fédération suisse des femmes

protestantes s'est donné une nouvelle présidente en la personne de Rose-Marie Gallay, de Bienne. Mariée et mère de trois enfants adultes, Mme Gallay a étudié la théologie à Genève. Elle apprécie le dialogue «par-dessus les barrières linguistiques» et se montre sensible aux problèmes qui concernent les femmes en particulier.

Elle succède à Monika Waller, qui termine un mandat de six ans. Réunie à Bienne, l'assemblée s'est penchée également sur le thème de la famille. Une résolution a été adoptée, demandant que l'assurance maternité ne se limite pas aux femmes exerçant une activité lucrative.

Elle relève que la maternité représente aussi une lourde charge financière pour les femmes qui ne travaillent pas.

## Ministère pastoral

### Décès d'une pionnière



(sk) – Le 14 mai dernier, une pionnière du ministère pastoral féminin disparaissait.

Mme Lydia von Auw est décédée dans sa 97<sup>e</sup> année. Elle avait été consacrée dans l'Eglise libre, devenant ainsi la première femme pasteure d'une paroisse suisse romande, ouvrant le chemin à d'autres vocations féminines. Née à Morges le 6 août 1897, elle a suivi dès 1917 des études de théologie à la Faculté de l'Eglise libre de Lausanne, Eglise qui était alors séparée de l'Eglise évangélique nationale jusqu'à leur fusion en 1966.

En 1924, elle obtenait sa licence après une thèse consacrée aux «spirituels italiens», disciples tardifs de saint François d'Assise. C'est donc une érudite, très connue des milieux franciscains, et reconnue internationalement, qui obtient enfin, après quarante années d'attente, sa nomination à la paroisse de Chavanne-le-

Chêne. Auparavant, elle exerça son ministère à Turin en Italie, puis à Rolle, à Cormoret, à Ollon et à Essertines-sur-Yverdon. C'est là qu'elle effectua des remplacements à l'Hôpital de Saint-Loup, ce qui lui valut d'assurer l'aumônerie des malades de 1935 jusqu'en 1947. Elle resta ensuite à la paroisse de l'Auberson jusqu'à sa titularisation à Chavannes-le-Chêne en 1960. Elle décida alors de retrouver les lieux de son enfance et vint établir sa retraite jusqu'à la fin de ses jours à Morges.

### Hautes écoles spécialisées

## Une réforme sexiste?

(cp) – Une dizaine de Hautes Ecoles spécialisées (HES) seront créées en Suisse d'ici 2003. C'est le message adressé aux Chambres, le 3 juin, dernier par le Conseil fédéral. Lors d'une conférence de presse, le chef du Département fédéral de l'économie publique, Jean-Pascal Delamuraz a présenté ce projet comme un instrument destiné "à revitaliser l'économie suisse". Il ne s'applique pour l'heure qu'aux actuelles écoles techniques supérieures (Ecoles d'ingénieurs ETS - Ecoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration ESCEA et les Ecoles supérieures d'arts appliqués ESAA). Il touche environ 12500 étudiant-e-s et coûtera 5,4 milliards de francs, dont 1,6 à charge de la Confédération (600 millions de plus qu'actuellement), le reste à charge des cantons.

Dans une phase ultérieure, d'autres écoles supérieures, touchant les domaines paramédical, social et pédagogique, l'hôtellerie et la restauration, les conservatoires et les académies d'art, pourraient être associées au projet. Mais cet espoir reste lié à la situation des finances publiques. Une fois de plus, ce sont les femmes qui seront indirectement défavorisées, puisque ce sont ces domaines qui sont encore fortement féminisés.

Le projet avait été présenté en avril dernier dans le cadre d'un symposium organisé par l'OFIAMT.

Durant trois jours, plusieurs oratrices et orateurs ont pré-

senté la création de ces nouveaux établissements destinés, comme la maturité professionnelle, à dynamiser le système de formation professionnelle suisse. Celle-ci, grâce aux HES, offrirait les possibilités plus attrayantes d'une vraie filière de formation supérieure, avec à la clé des titres reconnus et eurocompatibles.

Pendant, de nombreuses questions sont encore ouvertes. Le nombre de ces écoles sur l'ensemble du territoire et, en conséquence, leur organisation par zone géographique ou par spécialisation, ne sont pas du tout arrêtés. Pas plus que l'épineuse question du partage des compétences entre la Confédération et les cantons. Malgré tout, ce dossier est présenté comme un projet dynamique, dont la Suisse est trop peu coutumière.

Ne nous réjouissons pas trop vite, ces changements ne concernent, pour le moment en tout cas, que les formations techniques, de l'économie ou de l'administration, celles qui portent le label OFIAMT. Soit des professions très majoritairement masculines! Une fois de plus, le risque est donc grand de voir les femmes professionnellement discriminées et marginalisées. Conséquence inévitable si d'autres métiers, sociaux, de la santé, ou encore de la pédagogie – majoritairement féminins ceux-là – ne parviennent pas à prendre le train en marche.

Il va de soi que les femmes sont concernées par la reconnaissance des diplômes et la mobilité. Toujours selon K. von Salis, elles y ont même des intérêts spécifiques.

En effet, en suivant un conjoint à l'étranger elles prennent, majoritairement, le risque d'être dans l'impossibilité d'exercer leur profession non reconnue. De plus, il est indéniable qu'il leur sera plus facile de revenir sur le marché du travail avec un diplôme reconnu si elles ont interrompu leur activité pour l'éducation des enfants. Sans parler de toutes celles qui souhaiteraient réaliser une carrière professionnelle valorisante et épanouissante, mais qui se trouvent dans des filières sans avenir faute de perspectives de perfectionnement professionnel!



## ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE DE LAUSANNE

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne met au concours trois postes de

### professeur en circuits et systèmes au Département d'électricité

Le nouveau professeur assurera l'enseignement et la recherche liés à ces disciplines et il dirigera la Chaire des circuits et systèmes au sein du Département d'électricité

Son domaine de recherche sera centré sur la théorie des circuits et systèmes, en particulier sur les circuits et systèmes non linéaires, et sur l'application de cette théorie dans tous les domaines de l'électricité, en particulier en traitement du signal et en communications.

Il donnera un enseignement de base ainsi qu'un enseignement avancé en circuits et systèmes à la section d'électricité et à la section de systèmes de communication. Il organisera également un enseignement postgrade dans son domaine.

Le candidat doit avoir une activité importante de recherche dans le domaine des circuits et systèmes à son actif et il doit avoir une réputation solide sur le plan international. Il doit être capable de collaborer avec d'autres groupes de recherche, que ce soit à l'EPFL ou à l'extérieur, afin que les résultats de la théorie puissent porter leurs fruits dans la pratique.

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Délai d'inscription: 31 juillet 1994.

Entrée en fonctions: été 1995 ou à convenir;

### professeur en topométrie

chargé de l'enseignement et de la recherche dans le domaine des méthodes de positionnement et d'acquisition de données localisées. Des compétences particulières sont requises dans les techniques de mesures géodésiques, le traitement numérique des données et l'analyse de leur précision et de leur fiabilité. Une bonne expérience dans la gestion du territoire et les travaux d'ingénierie serait appréciée.

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Délai d'inscription: 31 juillet 1994.

Entrée en fonctions: 1er octobre 1995 ou à convenir;

### professeur en informatique technique au Département d'informatique

Ce professeur aura pour mission de développer des activités d'enseignement et de recherche dans les domaines suivants:

- conception de l'architecture matérielle et logicielle des systèmes industriels
- interfaces et procédures de dialogue entre processeurs et applications
- réseaux locaux industriels
- développement de logiciels industriels répartis.

Outre les compétences susmentionnées, l'EPFL attend de ce nouveau professeur une grande expérience pratique du développement de logiciel, une large ouverture d'esprit, des talents pédagogiques confirmés et d'excellentes aptitudes à la recherche personnelle.

Les candidats doivent avoir des résultats académiques et industriels reconnus sur le plan international.

Dans le but de promouvoir les carrières féminines, la Direction de l'EPFL encourage les femmes à faire acte de candidature.

Délai d'inscription: 31 juillet 1994.

Entrée en fonctions: été 1996 ou à convenir.

Les personnes intéressées voudront bien demander le dossier relatif à ces postes à la **Présidence de l'EPFL, CE-Ecublens, 1015 Lausanne.**

22-1882